

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean Limare, ancien conseiller municipal de l'opposition, décédé le 27 février dernier.

-----

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le quinze mars deux mille seize conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

**Etaient présents :** Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean Pierre-Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, adjoints, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Patrick Gibon, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Mas), Monsieur Michel Harel (pouvoir à Monsieur Lefèvre).

-----

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dufait, Conseiller Municipal et porte parole du groupe Sainte-Adresse pour tous afin de retracer le parcours de Monsieur Limare au sein du conseil municipal.

Monsieur Dufait rappelle que Monsieur Jean Limare a siégé au conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse pour la première fois en juin 1983 et a cessé ses fonctions de conseiller municipal en 2003 après 20 ans de mandat.

Durant cette période, Monsieur Jean Limare aura représenté « la cheville ouvrière » du mouvement de gauche à Sainte-Adresse.

Monsieur Jean Limare était un homme engagé en politique, animé d'un sens aigu de la notion d'intérêt général.

Monsieur Dufait relate une anecdote datant de 1995, lorsque la liste de la majorité a été élue au second tour des élections. Certaines propositions que Monsieur Limare avait évoquées au premier tour, avaient été reprises par la majorité nouvellement en place ; il en avait bien évidemment été satisfait puisque ces propositions allaient dans le sens de l'intérêt général.

Jusqu'en 2000, l'activité de Monsieur Jean Limare s'est inscrite dans la lignée du parti socialiste, puis, à compter de 2001, il a créé l'Association Sainte-Adresse pour Tous, Association de gauche plurielle, qui perdure jusqu'à ce jour.

Monsieur Dufait ajoute que Monsieur Jean Limare avait, au titre de Conseiller Municipal, une grande connaissance des dossiers communaux et aimait en faire profiter ceux qui l'interrogeait. Il ajoute qu'avant 1995, Monsieur Jean Limare avait défendu le dossier concernant la mise en accessibilité des trottoirs que la majorité municipale de l'époque avait alors refusée.

Monsieur Dufait souhaite également rendre hommage à son épouse, Michèle, qui lui a apporté son soutien durant toutes ces années ; une pensée est également adressée à sa famille à l'occasion de ces douloureuses circonstances.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal, à l'unanimité, salue le souvenir de Monsieur Limare.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet le travail accompli durant les mandats de Monsieur Jean Limare (mars 1983 /décembre 2003), notamment au côté de Monsieur Michel Maheut.

Monsieur le Maire rappelle que durant ces 20 années de vie municipale, Monsieur Jean Limare a assisté à 125 séances de conseil et n'a été absent qu'à 5 occasions ; il a également été membre actif dans diverses commissions (finances pendant 12 ans, impôts directs durant 12 ans également, urbanisme et travaux pendant 15 ans).

Monsieur Jean Limare a participé à 2 révisions du Plan d'Occupation des Sols, a été membre de la commission des marchés publics pendant 10 ans et membre du SITRAH durant 6 ans.

En remerciement pour sa participation active à la vie de la cité, Monsieur Jean Limare a reçu la médaille d'honneur de la ville de Sainte-Adresse.

Monsieur Le Maire rappelle également l'humanité dont cet homme faisait preuve et souligne sa présence assidue et son investissement dans la vie tant communale que paroissiale.

Monsieur le Maire évoque également ses moments partagés avec Monsieur Jean Limare lorsqu'il se rendait en Mairie afin d'y faire des photocopies pour l'Association PACAT (Association des Chrétiens pour l'abolition de la torture) et les discussions qui en découlaient.

Monsieur le Maire garde en mémoire le souvenir d'un homme qui a énormément œuvré pour sa commune.

Monsieur le Maire s'adresse également à Madame Limare, présente ce soir et lui présente ses regrets de n'avoir pu être présent à l'inhumation car étant en déplacement ce jour là.

-----

### **Déminage - 5 avril 2016**

Madame Micheneau indique qu'à la suite de la tempête qui touché le littoral Dionysien début février, une bombe de 250 kg contenant 150 kg de matière explosive a été découverte sur la plage de Sainte-Adresse.

Cet engin datant de la seconde guerre mondiale a fait l'objet d'une expertise par le service des plongeurs démineurs de la Marine Nationale. Dans l'attente de la neutralisation définitive de l'engin,

des mesures de protection et de gardiennage ont été prises afin d'écartier tout danger pour la population.

A cet effet, des opérations de neutralisation seront menées le mardi 5 avril prochain et ce sont 800 à 1.000 personnes qui sont concernées par cette évacuation.

Durant ces opérations nulle personne ne pourra se trouver dans un rayon de 700 mètres. L'évacuation de la population interviendra vers 11 heures et le périmètre devra être complètement évacué à 12h30. Les riverains pourront regagner leur domicile vers 18h30-19h00 après confirmation donnée par les services de la Sous-Préfecture.

Madame Micheneau rappelle que les personnes malades, alitées, handicapées à mobilité réduite ou isolées devront se faire connaître auprès des services de la Mairie et seront ainsi prises en charges, à l'Espace Sarah Bernhardt dans les meilleures conditions.

Elle souligne également qu'un courrier d'information, à l'attention de chaque personne concernée par ce périmètre d'évacuation, est actuellement en cours de distribution ; des affiches ont également été déposées chez les commerçants.

Monsieur le Maire fait observer que la Mairie a obtenu des services de l'Etat que le périmètre d'évacuation soit porté à 700 mètres au lieu des 1.500 comme envisagés lors des premières réflexions. C'est grâce à l'édification d'un merlon de protection autour de la bombe que ce périmètre a pu être réduit.

Monsieur Lefèvre souligne que le coût de cette opération s'élève à 15.000 € pour la ville.

-----

Mademoiselle Martin demande de quelle manière les personnes lourdement handicapées seront prises en charge si elles ne peuvent être acceptées à l'Espace Sarah Bernhardt ?

Monsieur Lefèvre rappelle, ainsi que l'indique le document remis ce soir sur table, que c'est l'ARS qui gèrera la prise en charge de ces personnes.

-----

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance

-----

Le procès verbal de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> février dernier est approuvé à l'unanimité.

-----

Monsieur le Maire fait part des communications

**I - Les Associations suivantes ont remercié la municipalité pour l'octroi de subventions :**

- l'Association société Linéenne
- l'Association sportive des cheminots Havrais

- l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Seine Maritime,
- l'Association Les P tits Dionysiens,
- l'Association Bibliothèque pour tous,
- l'Association cyclotouriste de Sainte-Adresse
- l'Association rayonnement culturel normand

## **II – Indice de cavité souterraine**

Monsieur le Maire indique que la Cour d'Appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal administratif et a rejeté la requête du demandeur.

## **III – Restauration des vitaux de la chapelle Notre Dame des Flots**

Monsieur le Maire indique que le lancement de la souscription organisée par l'Association «Fondation du Patrimoine» a démarré.

## **IV – Groupe scolaire Antoine Lagarde - Fermeture de classe**

Madame Mas fait observer que pour la troisième année consécutive, une fermeture de classe est envisagée au groupe scolaire Antoine Lagarde malgré des effectifs constants.

L'établissement qui comprend 12 classes passerait ainsi à 11 soit une moyenne de 26,8 enfants par classe.

Madame Mas ajoute que l'Inspection Académique n'a pas pris en compte l'accueil de nombreux enfants en difficulté au groupe scolaire et rappelle à ce titre que 4 assistantes de vie scolaire sont actuellement réparties dans les classes du GSAL.

Monsieur le Maire fait observer qu'il y a actuellement en France de nombreuses fermetures de classes.

## **V – Bois du Vagabond Bien Aimé - Rapport de l'ONF**

Monsieur Lefèvre indique que l'Office National des Forêts a réalisé un rapport d'étude sur les résultats du suivi de diagnostic des arbres remarquables présents dans le bois du Vagabond Bien Aimé. Au total ce sont 62 arbres qui ont été expertisés.

Ce plan de gestion doit permettre à la ville d'envisager l'avenir du bois et d'en maîtriser son entretien afin d'y maintenir un développement harmonieux.

## **VI - Recensement 2016**

Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au recensement 2016 et notamment les membres du personnel municipal; il souligne que cette mission a été particulièrement difficile.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de ne pas se plier à l'obligation du recensement équivaut à condamner la ville à percevoir peut ou moins de dotations ce qui laisse planer le risque d'une

augmentation de la fiscalité locale. Monsieur le Maire ajoute à ce titre que les questions posées au titre de ce sondage de l'INSEE ne revêtent pas de caractère confidentiel.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est une tâche effectuée par les communes alors qu'elle est dévolue à l'INSEE et que les sommes allouées aux collectivités afin de compenser ce transfert de charges sont insuffisantes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur des Services de présenter ce soir les chiffres issus du recensement 2016.

Monsieur Canayer indique que ces chiffres sont provisoires car des questionnaires parviennent encore, à ce jour, en Mairie. Il ajoute également qu'une certaine catégorie de personnes sont directement recensées par l'INSEE (Maison de convalescence, RPA..) donc non incluses dans les chiffres présentés ce soir.

Le Directeur des services indique qu'il y a plus de logements qu'en 2011 sur la commune (80 logements supplémentaires environ) mais que malgré cette hausse, le nombre d'habitants est en baisse, soit environ 200 personnes en moins qu'au précédent recensement de 2011.

En 2011, ce sont 7.100 Dionysiens qui ont été recensés ; en 2016, 6.915 personnes ont été comptabilisées. Toutefois, à ces chiffres provisoires, peuvent être ajoutés 400 à 500 personnes non encore comptabilisées.

Monsieur le Maire ajoute que sur la période 2011/2016, une baisse de 90 personnes environ par an est constatée. Il fait également observer qu'en deçà de 8.000 habitants, une tension sur les finances locales s'exercera du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire fait observer que toute l'équipe municipale fait preuve de grande prudence quant aux dépenses communales.

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises :

Décision n° 08.2016                      Passage au gaz et remplacement des brûleurs des chaudières du Groupe Scolaire Antoine Lagarde – marché avec l'entreprise Castanier

Décision n° 09.2016                      Travaux d'entretien de la voirie communale 2016/2019 – marché avec l'entreprise Gagneraud

Décision n° 10.2016                      Remplacement de menuiseries (- programme 2015 – marché avec l'entreprise Miroiterie Delaunay – avenant n° 1

Décision n° 11.2016                      Achat d'un panneau lumineux – contrat passé avec l'entreprise lumiplan

Décision n° 12.2016                      Acquisition de chèques cadeaux – 2 stagiaires – service communication et secrétariat

Décision n° 13.2016 ... **(Décision en attente de la pose du panneau lumineux pour signer le contrat de maintenance)**...

Décision n° 14.2016 Maison paroissiales rue Delarbre - convention de mise à disposition à l'association Diocésaine du Havre

Décision n° 15.2016 Nettoyage, dégraissage et désinfection des circuits d'extraction de buées grasses des cuisines de la ville

Décision n° 16.2016 Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel - site rue Jean Boulard- Sainte-Adresse – contrat avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)

Décision n° 17.2016 Bail de location d'un garage sis 1 bis rue Reine Elisabeth à un particulier

Décision n° 18.2016 Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/garage Sainte-Adresse automobiles (agent Renault) – exposition de véhicules neufs et occasions – place Masquelier le 5 mars 2016

Décision n° 19.2016 Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/garage Sainte-Adresse automobiles (agent Renault) – exposition de véhicules neufs et occasions – place Masquelier le 11 juin 2016

Décision n° 20.2016 Fondation du patrimoine – cotisation 2016

Décision n° 21.2016 Association des maires de Seine Maritime – cotisation 2016

Décision n° 22.2016 Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) – cotisation 2016

-----  
**Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

*Rapport annuel*

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la réalisation dans chaque commune d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (article 45 de la loi).

A Sainte-Adresse, ce plan réalisé avec le soutien d'un prestataire externe, la société Géodev, et les membres de la commission accessibilité, a été présenté et approuvé par Conseil Municipal lors de sa séance du 17 novembre 2014.

La principale préconisation de ce plan consistait à identifier 2 parcours prioritaires sur lesquels devaient se concentrer l'essentiel des interventions.

**Le 1<sup>er</sup> parcours**, intitulé plage-pôles commerciaux et équipements administratifs (place Clémenceau, Broche à Rôtir, place Quirié, par l'axe Reine Elisabeth, Albert Dubosc, Edith Cavell, Vitanval et Ignaul).

**Le 2<sup>ème</sup> parcours**, équipements scolaires et sportifs, concerne la route du Cap, les rues Jean-Louis Pesle et Boissaye du Bocage.

32 tronçons d'intervention ont été créés sur l'ensemble de ces deux parcours.

A titre indicatif, l'estimation financière des travaux à réaliser sur l'itinéraire 1 se chiffrait à 451.000 € HT et à 143.000 € HT pour l'itinéraire 2.

Comme prévu dans le texte législatif de 2005, il convient de procéder à l'évaluation annuelle de ce PAVE.

Les réalisations effectuées en 2015 à ce titre sont les suivantes :

### **Sur l'itinéraire 1**

▶ Rue Reine Elisabeth :

Déplacement d'un panneau publicitaire.

▶ Place Masquelier

Déplacement d'un panneau publicitaire, changement d'une plaque d'égout, reprise d'un trou dans la voirie, mise en place de bande d'éveil et de vigilance.

▶ Rue Albert Dubosc

Reprise du revêtement du trottoir et marquage au sol pour le stationnement des véhicules, suppression d'une jardinière.

▶ Place de la Broche à Rôtir

Suppression d'une jardinière

▶ Rue d'Ignaual, place Candon

Conformité des 2 arrêts de bus, suppression de mobilier urbain gênant le passage devant l'Espace Sarah Bernhardt.

Revêtement de trottoir modifié entre les places Raymond Quirié et de l'abbé Hardy

### **Sur l'itinéraire 2**

▶ Rond point route du Cap, Carrousel, Boissaye du Bocage

Continuité de trottoir réalisée entre les rues Boissaye du Bocage et du Cap au niveau du skate park.

Abaissé de trottoir route du Cap.

▶ Rue Jean-Louis Pesle

Réalisation d'abaissés de trottoir.

▶ Rue Boissaye du Bocage

Mise en conformité de l'arrêt de bus du collège de la Hève et réalisation d'abaissés de trottoirs.

L'ensemble de ces réalisations représente une somme d'environ 60.000 €.

Naturellement, nous allons poursuivre nos efforts en 2016 et les années suivantes afin d'aboutir progressivement à une mise en accessibilité de notre voirie sachant que le PAVE doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans ».

Discussion

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

-----

**Programme Local de l'Habitat - Période 2016/2021**  
**Signature – Autorisation**

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« Instauré par les articles L302 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation intégrant les différents aspects de la politique de l'habitat : gestion du parc existant, constructions neuves, publics spécifiques, mixité sociale, publics spécifiques, étudiants, gens du voyage) et associant les différents acteurs concernés, bailleurs, collectivités, services de l'Etat.

Conçu à l'échelle de la CODAH pour une période de 6 ans, de 2016 à 2021, ce troisième PLH s'articule en 3 parties : un diagnostic, des orientations, un programme d'actions.

**I – Le diagnostic**

Basé en grande partie sur le bilan du précédent PLH, le diagnostic s'appuie sur les constats suivants :

- une évolution démographique du territoire qui reste négative : 18.000 habitants perdus entre 1999 et 2012 soit 7% de la population qui se chiffrait en 2012 à 237.000 habitants,
- un parc immobilier caractérisé par sa vétusté,
- un vieillissement de la population,
- l'identification de besoins spécifiques (logements pour les jeunes, les étudiants, hébergement temporaire, gens du voyage...).

**II – Les orientations**

Elles ont été scindées en 6 axes d'intervention :

- 1 – donner la priorité à la rénovation et à l'adaptation du parc existant,
- 2 – adapter l'effort de la construction à la demande réelle,
- 3 – accentuer les efforts en matière de rénovation énergétique,
- 4 – accompagner le parcours résidentiel (passage de la location à l'accession)
- 5 – favoriser la mixité sociale
- 6 – satisfaire les besoins catégoriels



### III – Le programme d’actions

La mise en œuvre des orientations se décline en 21 actions à la réalisation desquelles la CODAH a prévu de consacrer un budget de 24 millions d’euros.

Le précédent PLH se caractérisait par une volonté affichée d’augmenter le volume des constructions neuves. L’objectif chiffré à 1.070 logements à construire par an a été réalisé à hauteur de 52 % (2.800 réalisations).

Ce taux de réalisation s’explique en partie par les effets de la crise de 2008 qui sont loin d’être dissipés aujourd’hui. A Sainte-Adresse ce sont 98 logements dont 41 logements sociaux qui ont été réalisés sur cette période pour un objectif affiché en 2010 de 150 logements dont 30 % de logements sociaux.

Parallèlement, le constat doit être fait d’un taux de vacance des logements élevé : 8.000 logements sur l’ensemble de la CODAH dont 7.000 au Havre (soit 8 % du parc immobilier). Surtout, le taux de vacance a augmenté de 35 % en 5 ans.

Face à ces deux phénomènes, il a été jugé préférable d’ans le futur PLH de modérer les ambitions en terme de constructions neuves : entre 600 et 700 nouvelles unités par an dont environ 280 pour les communes moyennes : Gonfreville l’Orcher, Harfleur, Montivilliers, Octeville sur Mer, Sainte-Adresse.

En ce qui concerne notre ville, l’objectif affiché à titre tout à fait indicatif et sans aucun effet contraignant s’élève à 40 logements par an dont 30 % de logements sociaux.

La priorité n° 1 de ce nouveau PLH réside incontestablement dans les opérations de rénovation et réhabilitation du parc immobilier. 17 millions d’euros sur les 24 millions d’euros budgétés par la CODAH à ce PLH sont affectés à cet objectif qui vise les bailleurs, tout autant que les propriétaires privés.

4,4 millions d’euros doivent être consacrés à l’aide à la construction neuve. Le solde, soit 2,6 millions d’euros au renouvellement urbain et à la diversification du parc social.

Ce projet de PLH a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 février dernier et je vous propose à votre tour de vous prononcer en faveur de son approbation ».

#### Discussion

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE un certain nombre de compétences sont réparties et le PLH est désormais du ressort des EPCI. Par contre, sur la partie énergétique, c’est la Région qui reste maître d’œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l’Unanimité

-----

## **Rénovation de l'éclairage public** *Demande de subvention*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

« Nous avons signé le 11 mars 2015, avec l'entreprise INEO, un contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives, et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Sainte-Adresse.

Un programme de travaux, d'un montant de 1.214.415 € HT représentant le poste G4 du contrat, a été établi sur les 12 années d'exécution du contrat, qui, selon les prévisions, permettra une économie énergétique globale de 55 % par rapport à la consommation relevée et estimée avant la prise d'effet du marché.

Pour l'année 2016, les travaux de rénovation sont estimés à la somme de 101.201 € HT.

Je vous demande votre accord pour solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 30 % de la dépense, soit une subvention de 30.360 €.

Je précise que ce Fonds de Soutien, d'un montant de 800 millions d'euros, a été créé par la Loi de Finances 2016, dans le but d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local. Sur ces 800 millions, 500 millions sont consacrés au financement de grandes priorités définies par la Loi, dont la rénovation thermique des bâtiments communaux et la transition énergétique. Au titre de cette enveloppe, la Normandie est bénéficiaire de 25,38 millions d'euros ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse a été l'une des premières communes de la CODAH à adhérer au contrat de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

## **Transition énergétique des bâtiments communaux** *Demandes de subvention*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la ville de Sainte-Adresse a prévu en 2016 la réalisation de divers travaux permettant de réduire les dépenses d'énergie de ses bâtiments communaux.

L'an dernier, 4 classes du Groupe Scolaire Antoine Lagarde ont été équipées d'éclairages led. Outre le confort visuel des utilisateurs (ajustement de l'intensité de l'éclairage par rapport à la luminosité extérieure), l'esthétique et l'efficacité (les appareils remplacés datent de la création du bâtiment), ces luminaires consomment sensiblement moins d'électricité (328 w contre 812 w actuellement).

Il est prévu cette année d'équiper 6 classes supplémentaires, selon le même dispositif, pour un montant de 13.100 € HT.

Je vous propose de solliciter :

. une subvention au titre de la DETR 2016 – C- Bâtiments communaux et intercommunaux – 1- travaux liés aux économies d'énergie. Le taux variant entre 20 et 30 %, la subvention demandée s'élève de 2.620 € à 3.930 €.

. une subvention au titre du fonds de soutien à l'Investissement Public Local, créé par la Loi de Finances 2016, à la rubrique transition énergétique, au taux de 30 % du montant des travaux, soit 3.930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Programme d'isolation des bâtiments communaux**

#### *Demandes de subvention*

*Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :*

« Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, nous avons engagé depuis quelques années un programme de remplacement des menuiseries.

Ainsi, depuis 2013, 95 châssis et fenêtres ont été remplacés, sur 5 sites (écoles, espace Claude Monet, mairie, Services Techniques, stade Caillot), pour un montant total de 152.000 € HT.

Au titre de l'exercice 2016, les bâtiments communaux suivants sont concernés :

. « Marguerite » : remplacement de 4 châssis dans la Salle « Vivre son Temps » et la salle occupée par les Restos du Cœur, pour un montant de 10.380 € HT

. mairie : remplacement de toutes les fenêtres de la façade arrière (14 unités) pour un montant de 19.665 € HT

. GSAL : remplacement des châssis ouvrants en partie haute (16 unités), pour un montant de 19.376 € HT.

Soit une dépense totale estimée à 49.421 € HT.

Ces travaux sont éligibles à la DETR 2016, C –bâtiments communaux et intercommunaux – 1- Travaux liés aux économies d'énergie – au taux de 20 ou 30 %, soit une subvention de 9.884,20 € ou 14.826,30 €,

et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local créé par la Loi de Finances 2016.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

Discussion

Madame Martin s'interroge sur le changement de 4 châssis dans la salle occupée par L'Association Vivre son Temps alors qu'une seule fenêtre est concernée.

Monsieur Lefèvre indique que 2 châssis seront changés dans la salle occupée par l'Association Vivre son Temps et 2 autres dans la salle occupée par les Restos du Cœur, soit au total 4 châssis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Acquisition d'un véhicule**

*Demande de subvention au titre de la réserve  
Parlementaire d'E. PHILIPPE, Député de Seine-Maritime*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

« Le transfert à la CODAH du personnel municipal affecté au service de ramassage des déchets est devenu effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Avant ce transfert, bien que les véhicules de collecte soient la propriété de la CODAH, nos agents pouvaient les utiliser occasionnellement pour effectuer divers travaux, tels que le ramassage des déchets relevant de la compétence communale uniquement (marchés hebdomadaires, poubelles du bord de mer...).

Ce n'est aujourd'hui plus possible, et notre flotte de véhicules est insuffisante pour assurer ces missions.

Nous projetons par conséquent d'acquérir un véhicule permettant à la fois d'assurer le ramassage des déchets « communaux », et de procéder au petit nettoyage des rues, en complément de la balayeuse.

Le matériel envisagé est un véhicule électrique dont le modèle reste à définir mais dont le prix est estimé à 23.000 € HT, sur lequel s'appliquerait le bonus écologique de l'Etat s'élevant à 6.300 €, soit une dépense pour la commune de 16.700 € HT.

Je vous propose de solliciter une subvention de 8.000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Edouard PHILIPPE, Député de Seine-Maritime, pour l'acquisition de ce véhicule ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Agenda d'Accessibilité Programmée**

*Demandes de subvention*

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« Lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, nous vous avons présenté l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Sainte-Adresse, qui présente la programmation annuelle des travaux à effectuer, dans un délai de 6 ans, sur les 20 Etablissements Recevant du Public de la commune.

La liste des travaux est conséquente puisque toutes les formes de handicap doivent naturellement être prises en compte, ce qui suppose des aménagements extérieurs, intérieurs, de mobilier, signalisation, ascenseur...

Pour rappel, le coût total de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments a été estimé à 259.000 € HT.

Pour l'année 2016, une liste de travaux prioritaires a été établie, portant sur les 7 ERP suivants, pour un montant total d'environ 45.000 € TTC :

- Crèche Liberty
- Groupe Scolaire Antoine Lagarde – école maternelle

- Groupe scolaire Antoine Lagarde – école primaire
- La Poste
- Mairie
- PMI
- espace Sarah Bernhardt

Les travaux d'accessibilité et de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat :

- Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016. Le taux de subvention varie entre 20 et 30 %, soit une subvention attendue de 7.500 € à 11.250 €.
- Au titre de la dotation de soutien à l'Investissement Public Local, créée par la Loi de Finances 2016. Le taux de subvention n'est pas déterminé. Je vous propose de solliciter 30 % du montant des travaux, soit 11.250 €.

Je vous demande ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Programme de voirie 2016**

#### *Demande de subvention*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

« Nous avons engagé en janvier 2016 une consultation d'entreprises pour la réalisation du programme de voirie, défini sur les années 2016 – 2017 – 2018.

Pour cette année, le programme porte sur la réfection de la rue Thieullent, la rue des Phares et la rue Boissaye du Bocage pour partie, les trottoirs de la rue du Carrousel (trottoir nord entre la place Quirié et la rue Jean Bart), et trottoirs et chaussée de la partie non refaite du boulevard Dufayel.

Le montant de ces travaux est estimé à 129.092,90 € HT.

Les travaux de voirie éligibles à la DETR portent sur la voirie communale uniquement ; de ce fait, seule la réfection du boulevard Dufayel pourra être subventionnée cette année. Ce chantier a été estimé à 50.285 € HT.

Je vous demande votre accord pour solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux variant entre 20 et 30 %, soit une subvention de 10.057 € à 15.085,50 € ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer qu'en programmant la réalisation de travaux communaux sur 3 années, les entreprises retenues peuvent ainsi sécuriser l'emploi pendant la durée du marché ; en contrepartie, cette expérience a permis à la commune d'économiser près de 100.000 € sur le budget prévu. Cette opération semble donc être une belle réussite.

Monsieur le Maire ajoute que l'équipe municipale a procédé à un long travail de recensement de sorte qu'un grand nombre de voies puissent bénéficier de travaux de réfection et cela dans chaque quartier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Extension du dispositif de vidéo protection**

*Demande de subvention*

*Madame Micheneau expose ce qui suit :*

« L'implantation de caméras de vidéo protection a débuté sur notre commune en 2005, avec un dispositif comprenant 2 caméras reliées au poste de police municipale. Ce dispositif a été complété en 2008 par 4 caméras supplémentaires. Puis en 2012, la technologie ayant considérablement évolué, le système a été modernisé et ce sont au total 12 caméras qui, actuellement, permettent de surveiller la voie publique, en temps réel ou par enregistrement des images.

En collaboration avec le Conseil de Prévention contre les Incivilités et les Délits, une réflexion est menée pour définir de nouvelles zones d'implantation de caméras de surveillance de la voie publique, en fonction à la fois des statistiques de délinquance, des demandes des habitants, des conseils des autorités de police.

Deux axes d'implantation sont possibles :

- assurer la couverture de l'ensemble des accès à la commune afin d'identifier les auteurs de délits lors de leurs passages,
- couvrir les zones de délits potentiels

Finalement, 7 nouveaux secteurs ont été définis, et une modification du périmètre sur 1 zone déjà traitée.

Les nouveaux secteurs sont les suivants :

- . zone 1 - rue Thieullent / impasse Thieullent
- . zone 2 – rue d'Ignaulval / rue Jean Baptiste Paul Frémont
- . zone 3 – rue d'Ignaulval / rue de la Cavée Haize / rue du Plateau de Dollemard / rue de Bléville
- . zone 7 – rue Jean Boulard / sente de l'Ermitage
- . zone 8 – rue du Vagabond Bien Aimé / rue de Bléville
- . zone 10 – rue du Général de Gaulle / rue des Guêpes
- . zone 14 – sente du pain de sucre

La zone concernée par la modification du périmètre de surveillance est la suivante :

- . zone 13 – place Hyacinthe Candon

Une demande est en cours auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour autoriser ces nouvelles zones de surveillance.

Le montant de ce nouveau dispositif est estimé à 71.443 € HT.

Les équipements de vidéo protection sont éligibles à la DETR 2016, à un taux variant entre 20 et 30 %.

Je vous propose ce soir :

- D'approuver ce projet d'extension de notre dispositif de surveillance de la voie publique

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2016, d'un montant de 14.288 € à 21.433 € ».

Discussion

Monsieur Dufait s'interroge sur la fiabilité des nouvelles caméras eu égard aux défaillances des précédentes.

Madame Micheneau souligne que la qualité des caméras actuelles est convenable.

Monsieur Dufait s'interroge également sur l'emplacement des panneaux indiquant que les voies sont sous vidéo protection.

Madame Micheneau indique que les panneaux sont bien présents.

Monsieur le Maire souligne qu'après le remplacement des candélabres certains panneaux n'ont peut être pas été replacés ; Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Monsieur Dufait et indique qu'une vérification dans le nouveau déploiement de la vidéo protection va être opérée.

Monsieur le Maire ajoute que le Département a donné son aval afin d'engager une étude technique concernant la pose d'un feu tricolore avec passage protégé renforcé au débouché de la rue Thieullent et du croisement avec la route d'Octeville. L'étude de faisabilité sera réalisée par les Services du Département mais les travaux devront être engagés par la ville.

Monsieur le Maire souligne d'autre part que la ville va, conjointement avec la CODAH, lancer un audit sur l'eau et l'assainissement sur le plateau de la Hève ; il ajoute également que la réalisation de larges trottoirs, de voies cyclables, la plantation de végétation urbaine et le changement de sens de certaines voies sont aussi à l'étude.

Monsieur le Maire fait observer que les commerçants de la Broche à rôtir sont malgré tout réticents sur ce dernier point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Etude paysagère et touristique sur le devenir du Cap de la Hève**  
**Contrat d'agglomération 2014-2020**  
*Demandes de subvention*

*Monsieur Vivien expose ce qui suit :*

« A l'occasion du transfert au Havre de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime à la rentrée 2015, et parallèlement à la reconversion du site ainsi libéré, nous souhaitons procéder à la valorisation et à l'aménagement des espaces naturels entourant le Cap de la Hève.

L'ambition est de faire de ce site un espace attractif auprès de la population de l'agglomération et des touristes de passage de la Pointe de Caux.

Cette opération de grande envergure a fait l'objet d'une inscription au contrat d'agglomération 2014-2020, et à ce titre, est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale de 600.000 m€ correspondant à 30 % du montant prévisionnel, estimé à 2.000.000 €.

La première phase de ce grand projet est la réalisation, par 3 équipes d'Architectes/Paysagistes retenues à l'issue d'une consultation, d'une étude paysagère et touristique sur le devenir du Cap de la Hève. Le montant de cette étude est estimé à 120.000 € HT.

Nous souhaitons, et avons d'ores et déjà obtenu l'accord de principe du Président de la Région Normandie, qu'une partie de la contribution régionale prévisionnelle inscrite au contrat d'agglomération soit affectée au financement de l'étude.

Aussi, je vous demande votre accord pour solliciter une subvention de 36.000 € pour la réalisation de l'étude paysagère et touristique sur le devenir du Cap de la Hève.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, en matière d'investissement et de politique économique du territoire de l'agglomération havraise, la CODAH a décidé d'affecter une somme de 42.000 € à la réalisation de cette étude, sous la forme d'un fonds de concours.

Je vous demande votre accord pour solliciter ce fonds de concours, qui représente 35 % du montant de l'étude ».

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'en matière de requalification du plateau de la Hève trois grands axes doivent être abordés :

- . la parcelle liée à l'ENSM dont l'Etat n'a pas encore fixé le prix de vente,
- . la réfection par Dialogue du programme Lopofa liée aux logements sociaux
- . l'aménagement du site du Cap de la Hève.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'une demande de classement de grand site naturel a été déposée et que le dossier est en bonne voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

#### **CODAH – Fonds de concours Investissements**

*1<sup>er</sup> semestre 2016 – convention – signature – autorisation*

*Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :*

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 vous a été présenté le dispositif mis en place par la CODAH visant à soutenir ses communes membres dans leur politique d'Investissements.

A ce titre, la Ville de Sainte-Adresse bénéficie d'un fonds de concours de 1.404.845 € sur la période 2015-2020.

Six dossiers ont ainsi été présentés au titre de l'exercice 2015, pour un montant d'aide estimé à 230.020,45 €.

Au titre du premier semestre 2016, je vous propose de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :



. acquisition d'un panneau d'informations municipales : il s'agit de remplacer le panneau électronique implanté en 2009 sur le mur de la mairie, par un équipement mural LED plus performant (nombre de messages plus important, possibilité d'insérer des photos, vidéos...), de marque LUMIPLAN.

Montant de l'investissement : 11.000 € HT

Montant du fonds de concours : 5.500 €

. Réfection de l'escalier monumental et de ses abords :

Montant des travaux : 22.975 € HT

Montant du fonds de concours : 11.487,50 €

Soit un montant sollicité de 16.987,50 €.

Je vous propose ce soir de solliciter et d'accepter les fonds de concours pour ces deux opérations, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CODAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Terrain dit de la pénétrante**  
**Réalisation d'une piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage de la CODAH**

*Convention – signature – autorisation*

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« Dans le cadre de son plan de développement des modes doux, la CODAH a engagé un programme de réalisation d'itinéraires cyclables sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

A Sainte-Adresse, les services de la Communauté d'Agglomération proposent de créer une piste cyclable, sur l'itinéraire de la voie déjà existante, dans le terrain dit de la pénétrante, qui permettra une liaison avec les jardins suspendus au Havre et la rue Chef de Caux.

Après concertation avec les riverains, la ville de Sainte-Adresse a demandé à ce que le revêtement qui sera utilisé soit un matériau réalisé à partir d'un liant végétal qui permettra une meilleure intégration dans l'environnement boisé du site.

La CODAH s'est également engagée à implanter des dispositifs qui interdisent l'accès de cet itinéraire aux véhicules à moteur.

Ces travaux étant entièrement pris en charge par la Communauté d'Agglomération sur un terrain communal, il est nécessaire de signer une convention formalisant cette opération.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note.

La seconde phase de cette opération, à savoir la liaison rue Chef de Caux/rue des Guêpes, fera l'objet d'une convention ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----  
**Dispositif Vac'sport**  
*Tarifification – proposition*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Depuis de nombreuses années la ville de Sainte-Adresse propose pendant les vacances scolaires des activités sportives encadrées par des animateurs diplômés dans les installations sportives de la ville.

Cette initiative intégrée et financée au départ dans le contrat de ville intercommunal a été maintenue malgré l'exclusion de notre ville de ce dispositif de soutien à la politique de la ville.

Aujourd'hui, l'opération Vac'Sport accueille des enfants de 8 à 20 ans qui sont soit :

- . domiciliés à Sainte-Adresse,
- . scolarisés dans un établissement scolaire de la ville,
- . inscrits dans une associations dont le siège social se situe à Sainte-Adresse.

Ce sont ainsi environ 75 enfants qui profitent d'activités sportives encadrées à chaque période de vacances scolaires.

Toutefois, dans un contexte général toujours plus tendu pour les finances des collectivités locales, qui n'épargne pas notre ville, il n'est pas envisageable de maintenir la gratuité totale de ce service.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, une tarification raisonnable qui permettra de couvrir une partie des frais de fonctionnement de ce dispositif.

Cette tarification ne serait appliquée que pour les enfants de 8 à 13 ans (20 enfants accueillis au maximum par demi-journée), les activités proposées pour la tranche d'âge 14-20 ans nécessitant un encadrement moindre.

En outre, il vous est proposé de maintenir la gratuité pour les enfants dont la famille bénéficie d'une aide du CCAS de la ville.

A cet effet, je vous soumetts la grille tarifaire suivante pour une demi-journée d'activité :

Enfants dont la famille bénéficie d'une aide mensuelle du CCAS de Sainte-Adresse	0 €
Enfants domiciliés à Sainte-Adresse	2 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de Sainte-Adresse mais scolarisé à Sainte-Adresse ou adhérents d'une association ayant son siège social à Sainte-Adresse	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Personnel municipal**

*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette autorisation serait accordée pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Personnel municipal**

*Création de deux postes d'agents de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-  
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-C.A.E.)*

**Modification**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et modifiant le code du travail,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-34 et R 5134-15 à R 5134-50-8,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des écoles, et de veiller au respect des règles de stationnement dans la commune, je vous propose de créer deux emplois de Contrat d'accompagnement dans l'Emploi.

CONSIDERANT les difficultés rencontrées lors de la procédure de recrutement, il convient de modifier la délibération n° 8a.141215 du 14 décembre 2015, notamment en ce qui concerne la date d'embauche des deux A.S.V.P. fixée au 4 avril 2016 au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2016, et la durée hebdomadaire du contrat fixée à 22H00 au lieu de 20H00.

Ainsi, je vous demande d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions individuelles entre le Pole Emploi( ou la Mission Locale) pour le compte de l'Etat et la collectivité, ainsi que les deux Contrats Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de sécurité et de surveillance de la voie publique.

Toutefois, ces contrat pourront, éventuellement, faire l'objet de deux renouvellements de six mois chacun, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le prescripteur.

Ces deux contrats d'Accompagnement dans l'Emploi seront conclus sur une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures.

La rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**SARL Chef de Co – 1 place Clemenceau**

*Conventions d'occupation du domaine public*

*Signature – autorisation*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« Par délibération en date du 16 mai 2011 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'un local situé 1 place Clemenceau avec Monsieur Mustapha Aissaoui représentant la SARL Chef de Co.

Cette convention, conclue afin d'y exploiter un commerce de crêperie, bar, glacier dans ce bâtiment, pour une durée de 5 ans, arrivera à expiration le 1<sup>er</sup> juin 2016.

La présence d'un commerce de ce type contribuant pleinement à l'attractivité du bord de mer, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL Chef de Co, une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Celle-ci, afin de sécuriser l'activité commerciale de cet établissement serait portée à 7 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500,00 €.

Par ailleurs, la société Chef de Co sollicite l'autorisation d'implanter une véranda dans la sente de la mer. Cet équipement d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> et entièrement démontable permettra d'accueillir les consommateurs dans des conditions optimum de confort et pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 moyennant une redevance de 80 € le m<sup>2</sup>.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la Société Chef de Co ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----  
**Convention d'occupation du domaine public**  
**Chemin de la mer**  
-----

***Entre les soussignés :***

- La Ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016

*d'une part*

***et***

- La SARL « Chef de Co » dont le siège social est situé à Sainte-Adresse, 20 rue Edith Cavell, représentée par Monsieur Mustapha Aissaoui

*d'autre part*

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Article 1<sup>er</sup> : Occupation privative**

Monsieur Mustapha Aissaoui est autorisé à occuper le Chemin de la Mer, en dessous du bar-glacier-crêperie pour l'exploitation de son établissement afin d'y implanter une véranda.

L'emprise d'occupation au sol est fixée à 19 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017. L'autorisation est accordée à Monsieur Mustapha Aissaoui à titre strictement personnel et précaire, et sera révoquée à quelque époque que ce soit.

Elle pourra être retirée ou modifiée pour cause d'intérêt public, ou pour tout autre motif, dont la Mairie sera seule juge sans que pour ce fait Monsieur Mustapha Aissaoui puisse prétendre à aucune espèce d'indemnité ou de dédommagement.

Cette autorisation est accordée pour un commerce de bar-glacier-crêperie. En cas de changement d'activité, l'autorisation sera retirée.

Il appartiendra à Monsieur Mustapha Aissaoui de solliciter, par lettre recommandée, le renouvellement de cette autorisation trois mois avant l'expiration du délai susvisé.

### **Article 3 : Modification d'exploitation de ce commerce**

En cas de cession de son établissement, Monsieur Mustapha Aissaoui devra en informer la Ville de Sainte-Adresse par lettre recommandée.

Une nouvelle demande d'autorisation devra être sollicitée auprès des services municipaux.

Il n'y a ni renouvellement automatique ni transfert de l'autorisation.

### **Article 4 : Utilisation**

Sous peine de résiliation de la présente convention, la véranda sera maintenue en parfait état de conservation ; l'entretien du revêtement du sol et ses abords immédiats seront à la charge de Monsieur Mustapha Aissaoui et devront être assurés périodiquement d'une manière systématique, pour préserver un aspect impeccable.

### **Article 5 : Intervention de sécurité**

Pendant la durée de l'autorisation, Monsieur Mustapha Aissaoui devra supporter s'il y a lieu, sans aucune indemnité, tous travaux exécutés, soit par les services municipaux ou leurs entreprises, soit par les services concessionnaires des réseaux souterrains, pouvant même entraîner la démolition de cette véranda.

Ces concessionnaires devront pouvoir intervenir à tout moment, pour des travaux de maintenance et solliciter, aux frais de Monsieur Mustapha Aissaoui, le déplacement des canalisations qui pourraient exister dans le sous-sol, sous l'emprise de la véranda.

### **Article 6 : Responsabilité**

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Sainte-Adresse ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de la présence de la terrasse sur le domaine public.

### **Article 7 : Redevance**

La redevance due par Monsieur Mustapha Aissaoui pour l'occupation du domaine public communal est fixée à 80,00 €/m<sup>2</sup> par an, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 mars 2016.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue
- en cas de destruction totale des lieux
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

La dénonciation de la convention, par anticipation, interviendra sous préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence.

**Article 9 : Droit applicable**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale

ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant.

**Article 10 : Portée du contrat**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

**Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente convention.

Fait à Sainte-Adresse, le 21 mars 2016.

Le Maire ,

L'occupant,

Hubert Dejean de la Bâtie

Mustapha Aissaoui





**Convention d'occupation d'un local  
1 place Clemenceau**

-----

***Entre les soussignés :***

- La Ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016

*d'une part*

***et***

- La SARL « Chef de Co » dont le siège social est situé à Sainte-Adresse, 20 rue Edith Cavell, représentée par Monsieur Mustapha Aissaoui

*d'autre part*

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Article 1<sup>er</sup> : Occupation**

Monsieur Mustapha Aissaoui est autorisé à occuper une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un local situé au 1 place Clemenceau, parcelle cadastrée XA 305.

Cette parcelle de terrain est une dépendance du domaine public, la ville de Sainte-Adresse n'en a la jouissance qu'à titre précaire et révocable au cas où l'intérêt public l'exigerait, pour une durée illimitée suivant décision préfectorale du 21 juillet 1969

**Article 2 : durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 mai 2023.

Il est convenu que l'occupation du local n'est consentie que pour y exploiter un commerce de crêperie-saladerie-glacier à l'exclusion de toute autre activité.

L'autorisation est accordée à Monsieur Mustapha Aissaoui à titre strictement personnel et précaire, et sera révocable à quelque époque que ce soit moyennant un préavis de six mois.

Elle pourra être retirée ou modifiée pour cause d'intérêt public, ou pour tout autre motif, dont la Mairie sera seule juge sans que pour ce fait Monsieur Mustapha Aissaoui puisse prétendre à aucune espèce d'indemnité ou de dédommagement.

Il est en effet bien précisé qu'au cas où, à quelque moment que ce soit, les services de l'Etat entendraient reprendre la libre disposition du terrain, Monsieur Mustapha Aissaoui devrait, dans un délai maximum de six mois à compter du jour de la notification de l'Administration, évacuer le terrain et le rendre libre de toute construction, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité quelconque ou se prévaloir des dispositions de la loi sur la propriété commerciale.

Il appartiendra à Monsieur Mustapha Aissaoui de solliciter, par lettre recommandée, le renouvellement de cette autorisation trois mois avant l'expiration du délai susvisé.

### **Article 3 : Utilisation**

Sous peine de résiliation de la présente convention, Monsieur Mustapha Aissaoui devra entretenir en parfait état le local existant et prendre à sa charge les travaux nécessaires à son exploitation commerciale.

A la fin de la convention, Monsieur Mustapha Aissaoui laissera à la commune, sans indemnité, tous travaux d'amélioration ou de modification.

Ces conditions sont formellement acceptées par Monsieur Mustapha Aissaoui qui devra également se conformer aux règlements de voirie et de police municipale.

### **Article 4 : Intervention de sécurité**

Pendant la durée de l'autorisation, Monsieur Mustapha Aissaoui devra supporter s'il y a lieu, sans aucune indemnité, tous travaux exécutés, soit par les services municipaux ou leurs entreprises, soit par les services concessionnaires des réseaux souterrains.

### **Article 5 : Redevance**

En rémunération de l'autorisation qui lui est accordée d'occuper la parcelle de terrain sur laquelle est édifié son local, Monsieur Mustapha Aissaoui aura à verser et il s'y engage, une indemnité mensuelle de 500,00 € et à rembourser les contributions et taxes quelconques tant présentes que futures qui pourraient grever ladite parcelle de terrain. Cette indemnité est indexée sur l'indice du coût de la construction.

Par ailleurs, Monsieur Mustapha Aissaoui devra prendre toutes dispositions utiles pour se protéger contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et tous autres risques et ne pourra exercer aucun recours de ces chefs contre la commune.

Les droits de timbres et d'enregistrement sont à la charge de monsieur Mustapha Aissaoui qui s'engage à les régler.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue
- en cas de destruction totale des lieux
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

La dénonciation de la convention, par anticipation, interviendra sous préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence.

### **Article 7 : Droit applicable**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant.

### **Article 8 : Portée du contrat**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente convention.

Fait à Sainte-Adresse, le 21 mars 2016.

Le Maire,

L'occupant,

Hubert Dejean de la Bâtie

Mustapha Aissaoui

-----

### **Actes Administratifs – télétransmission – procédure**

*Conventions avec l'Etat et le Département*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Afin de faire valider leurs actes auprès du contrôle de légalité, les collectivités territoriales ont recours à la transmission des actes via les agents habilités à déposer chaque jour en Sous-Préfecture les délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires liés aux affaires de la commune.

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, la ville de Rouen, la ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie et la CODAH, ont conjointement mis en œuvre une plateforme de dématérialisation des actes à destination du comptable public, l'objectif annoncé étant de mutualiser à l'échelle de la Région les coûts d'installation et de fonctionnement des outils nécessaires à la dématérialisation.

Cette plate-forme, homologuée par le Ministère de l'Intérieur dénommée « DEMAT 76 » est mis gracieusement à disposition des collectivités du Département de Seine Maritime. Elle permet ainsi de

générer et transmettre par voie électronique sécurisée les actes vers la Préfecture, d'assurer l'accélération des échanges, de réduire les coûts, d'éditer une copie et y insérer le fac-similé du tampon de la Préfecture, d'accéder à l'historique des actes télétransmis et d'intégrer le contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

Afin de pouvoir raccorder notre commune à cette plateforme de télétransmission, quelques prérequis sont nécessaires :

- s'assurer que l'environnement informatique répond aux prérequis techniques exigés
- être en possession d'un certificat électronique d'authentification RGS\*\* (Référenciel Général de Sécurité)
- signer une convention avec le Département pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission des actes « DEMAT 76 »
- signer une convention avec le représentant de l'Etat (Préfecture) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **I – Prérequis techniques**

Dans un premier temps, et après avoir pris l'avis de notre informaticien, l'environnement informatique de notre commune répond aux prérequis exigés pour le raccordement à la plateforme (Windows XP, Framework 3.5 SP1, internet explorer 7, débit internet 1 MO minimum, RAM au moins 2 GO).

### **II – Certificat électronique d'authentification RGS\*\***

Les agents en charge de la télétransmission des actes doivent être équipés de certificat d'authentification RGS\*\* pour télétransmettre les actes afin de garantir la sécurité de la collectivité et d'assurer la traçabilité des envois.

A ce jour, la télétransmission des actes exige une authentification, mais pas la signature ; cette authentification peut se faire néanmoins avec un certificat ayant le double usage de l'authentification et de la signature.

### **III – Convention avec le Département**

La ville de Sainte-Adresse doit signer une convention avec le Département pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission des actes « DEMAT76 ».

### **IV – Convention @ctes avec la Préfecture**

Afin d'adhérer au service, la ville de Sainte-Adresse doit signer une convention avec la Préfecture afin de formaliser son adhésion à la plateforme pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Je rappelle que ce dispositif est mis en place à titre gracieux auprès des communes seino-marines ; seule l'acquisition de certificats électroniques d'authentification est la charge de la ville.

Je vous demande de bien vouloir engager Sainte-Adresse dans ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Discussion

Monsieur Dufait indique que l'Etat préfère utiliser MicroSoft offices plutôt que les logiciels dit libres

Monsieur Le Maire souligne qu'en règle générale il y a peu de logiciels libres dans les collectivités.

Monsieur Lafleur indique que les logiciels libres sont peu utilisés dans les entreprises et que les jeunes sont formés dans les établissements scolaires sur Microsoft.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Cession de terrain sis à Fontaine-la-Mallet**  
*Aliénation d'une bande de terrain au profit de la CODAH*

*Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :*

« Lors du Conseil Municipal du 16 février 2015, vous avez autorisé la vente de la parcelle C1252, d'une superficie de 12.054 m<sup>2</sup>, située à Fontaine-la-Mallet, à Monsieur VITTECOQ, au prix de 35.000 €.

A l'occasion de la réalisation du bornage, des différences sont apparues entre les surfaces indiquées au Cadastre et la réalité sur le terrain. Les différents gestionnaires des voies bordant la parcelle ont été ainsi réunis pour en préciser les limites.

C'est dans ce contexte que la CODAH nous a signifié son projet de développer son réseau de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo, et de son souhait d'acquérir une emprise foncière d'environ 600 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle C 1252 devant être acquise par Monsieur VITTECOQ, le long de la rue des Marettes.

Dans la mesure où Monsieur VITTECOQ est favorable à l'acquisition d'une surface de terrain un peu réduite, je vous propose de donner votre accord à la vente de cette emprise de 600 m<sup>2</sup> à la CODAH, pour un prix de 3 €/m<sup>2</sup>, et de m'autoriser à signer toutes pièces et actes à intervenir dans ce dossier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Propriété n°4 rue des Phares**  
*Vente – autorisation*

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors du dernier conseil municipal, le 1<sup>er</sup> février 2016, vous avez donné votre accord au principe de la vente de la maison située n°4 rue des Phares, cadastrée section AC n°541, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>.

A l'issue d'une visite, un couple, Monsieur et Madame LE BAY, s'est déclaré intéressé et a signé le 4 mars 2016 un compromis de vente, au prix souhaité par la municipalité, à savoir 95.000 € net pour la Ville.

Aussi, vu l'avis du service France Domaine en date du 21 décembre 2015, je vous propose de m'autoriser à signer tous actes et pièces à intervenir dans le cadre de cette transaction ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Locaux communaux rue Noire Pel**  
Convention avec l'Association Sainte-Adresse pour Tous

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« La maison située rue des Phares abritait jusqu'au mois dernier l'Association Sainte-Adresse pour Tous qui y tenait régulièrement ses réunions.

Ce bien appartenant à la commune est en passe d'être vendu. Un relogement a donc été envisagé et c'est dans les locaux du Pavillon Noire Pel que l'Association pourra de nouveau se réunir.

Je vous rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal voté le 26 mai 2014 indique dans son article 32 : « *mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux* » que l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 3.500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun et que ce local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

A cet effet, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux du pavillon Noire Pel sis dans l'enceinte du presbytère de l'église Saint Denis à compter du 21 mars 2016 ».

Discussion

Monsieur Dufait remercie la municipalité pour la mise à disposition de locaux à l'Association.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions politiques publiques sont organisées à l'Espace Sarah Bernhardt et que le prêt de la salle est autorisé à titre gracieux ; par contre, les réunions qui ont lieu dans les locaux du pavillon Noire Pel ont pour vocation des rencontres liées au travail conjoint entre les membres..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Convention d'occupation de locaux communaux**

*Pavillon rue Noire-Pel*

*Ville de Sainte-Adresse/ Association Sainte-Adresse pour Tous*

Entre : la ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, conformément à la délibération du 21 mars 2016, d'une part,

Et : **L'Association Sainte-Adresse pour Tous**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Leroux d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**I – Obligations de la Commune**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'occuper un local appartenant à la ville de Sainte-Adresse situé 8 rue Noire Pel – 76310 Sainte-Adresse.

**Article 2 :** Ces locaux sont constitués d'un local d'une superficie de 34,22 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du pavillon.

**Article 3 :** Cette occupation est consentie à titre gratuit. Un planning d'occupation sera établi en concertation avec la Mairie et ne sera effectif qu'après validation du Maire.

**Article 4 :** La ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du bâtiment (chauffage, électricité), de consommation d'eau ainsi que de l'espace extérieur.

## **II - Obligations de l'Association**

**Article 5 :** Le local sera occupé à des fins conformes à l'objet de l'Association.

**Article 6 :** L'Association s'engage à prendre soin du local. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

**Article 7 :** Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par l'Association. A cet effet, celle-ci devra justifier de la souscription d'une assurance dommage et responsabilité civile.

### **Clauses générales**

**Article 9 :** La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de son acceptation par les deux parties, sans toutefois excéder 3 ans.

**Article 10 :** La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Sainte-Adresse, le.....

L'Association, représentée par son Président

Le Maire,

Jean-Pierre Leroux

Hubert Dejean de la Bâtie

-----

### **Opération Lire à la Plage – édition 2016**

*Convention avec le Département de Seine Maritime*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès ; l'an passé ce sont près de 63.000 personnes qui ont ainsi été accueillies sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2016, la 11ème édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du 2 juillet au 30 août de 11h00 à 19h00, tous les jours de la semaine, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; reste uniquement à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public et la disponibilité d'un agent des services techniques en cas de problème.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération et d'autoriser la signature de la convention entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Association Roller & Caux**  
Subvention exceptionnelle – proposition

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« L'Association Roller & Caux organise sur notre territoire son premier « roller day de Sainte-Adresse ».

Cette manifestation qui regroupe des adeptes du roller de tous âges aura lieu le dimanche 24 avril 2016 de 10h00 à 12h00. Les participants pourront emprunter un parcours balisé de 1.300 m , en circuit fermé, qui passera par les rues Boissaye du Bocage (départ et arrivée), Jean-Louis Pesle et route du Cap.

Vu l'intérêt porté à cette manifestation et en particulier son caractère inédit sur notre commune, je vous propose d'attribuer à l'association Roller & Caux une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Convention de mise à disposition**  
*Ville de Sainte-Adresse/ Association « Yoga – l'autre rive »*  
*Avenant n° 2*

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé l'association « yoga – l'autre rive » à occuper les locaux du foyer des anciens de l'Espace Sarah Bernhardt, puis, par avenant n° 1, ceux de l'orangerie afin que s'y déroulent leurs activités liées à la discipline du yoga.



La superficie de ces deux salles respectives et les conditions de chauffage n'étant pas proportionnées au nombre de pratiquants, je vous propose, en accord avec l'association, de reloger les adhérents dans la salle de gymnastique de l'Ecole maternelle du Manoir, lieu plus adapté à cette discipline.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention initiale en date du 28 septembre 2015 dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

**Convention de mise à disposition  
Ville de Sainte-Adresse/Association « Yoga – l'autre rive »  
Avenant n° 2**

Entre les soussignés

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire de Sainte-Adresse, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

D'une part

Et

Monsieur RAVON Yves-Marie, Professeur de yoga, domicilié 201 rue Henri de Regnier, 14600 Honfleur, représentant l'Association « Yoga – l'autre rive » sise 14 rue de la Croix, 76310 Sainte-Adresse, dénommé ci-après « l'occupant »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La ville de Sainte-Adresse met à disposition de l'occupant, qui accepte sous les conditions et pour la durée fixée, en première instance, en séance de conseil municipal du 28 septembre 2015, la **salle de gymnastique de l'école Maternelle du Manoir, sise rue du Manoir à Sainte-Adresse** en lieu et place de la salle de l'Orangerie sise parc de la Roseraie, rue Albert Dubosc à Sainte-Adresse, comme défini auparavant dans la convention datée du 29 septembre 2015, afin qu'il y dispense des cours de yoga trois heures par semaine.

Les **articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8** restent inchangés.

Fait à Sainte-Adresse, le

L'occupant  
Monsieur Yves-Marie RAVON  
Association « Yoga – l'autre rive »

Le Maire,  
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Festival Normandie Impressionniste 2016**

#### *Manifestations – définition des tarifs*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

« La troisième édition du festival Normandie Impressionniste, organisée du 16 avril au 26 septembre 2016 sera l'occasion pour le public de découvrir le patrimoine exceptionnel et artistique de notre région et de renforcer son attractivité en permettant la réalisation de projets collectifs et individuels.

A cet effet, diverses manifestations et conférences seront organisées sur notre commune durant toute la période du festival.

Le planning desdites manifestations étant d'ores et déjà établi, il convient ce soir d'en définir les tarifs :

- **Visites guidées** (9 visites sur la période) : 7 €/personne – gratuité pour les moins de 18 ans et les personnes en recherche d'emploi.

- **Conférences** (4 conférences sur la période –) : 7 €/personne – la première conférence est organisée à titre gracieux)

- **Cartes postales** :       - 9,50 € le lot de 9 (avec enveloppes)  
                                      - 0,90 € l'unité (sans enveloppe).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur les tarifs ci-dessus exposés

Discussion

Monsieur Lallemand souhaiterait proposer que la gratuité soit également appliquée pour l'accompagnateur des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

-----

### **Electrification de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors**

-----

*Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :*

« Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 8 mars au 26 avril 2016 portant sur le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse a adopté lors de sa séance du 21 mars 2016 la position suivante :

- compte tenu que cet aménagement est absolument nécessaire au désenclavement du port du Havre et de sa région,

- que le développement du fret ferroviaire permis par ces travaux d'électrification s'inscrit pleinement dans une démarche visant à améliorer la compétitivité de la place portuaire du Havre dans un contexte de fort développement du trafic maritime.

- qu'il offrira une alternative au transport du fret par route dont chacun s'accorde à reconnaître les effets nocifs en terme de pollution atmosphérique.

Ce projet revêt un enjeu majeur en terme de développement économique, d'aménagement du territoire et de développement durable.

En conséquence, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse demande la mise en œuvre de ces travaux d'électrification.

#### Discussion

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de cette ligne sont un enjeu capital pour accélérer l'évacuation de la marchandise par une autre voie que par le transport routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité en faveur de la mise en œuvre des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

-----

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au Lundi 23 mai 2016.

-----



